

## UN DON, COMMENT FAIRE ?

Un don peut être effectué en espèces, par chèque, par virement bancaire quelque soit le montant. Un don n'offre pas de contrepartie tangible au donateur. Les dons en nature sont des biens qui vous appartiennent quel que soit la nature de ce bien, mobilier, véhicules, objets utilitaires ou précieux, titre de bourse... Dans ce cas, il vous suffit de le donner à la structure ou la fondation de votre choix. Sauf en cas de volonté contraire, s'il s'agit d'un objet de valeur, il sera expertisé, puis vendu par un commissaire priseur au meilleur prix, l'argent ainsi récolté reviendra à la Mutuelle de l'Orphelinat Edmond FLAMAND. Les dons bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20 % du revenu net imposable. Pour ouvrir droit aux avantages fiscaux, un reçu délivré par la MOCF doit être joint aux déclarations fiscales.

### Bulletin de générosité au profit des enfants de l'orphelinat Flamand

Je souhaite m'associer à l'action de la mutuelle de l'orphelinat Edmond Flamand, 139 rue du Faubourg St Denis 75010 Paris en faisant un don par chèque à l'ordre de MOCF :

- 20€ (votre réduction d'impôt sera de 13,20€)     30€ (votre réduction d'impôt sera de 19,80€)     50€ (votre réduction d'impôt sera de 33€)  
 80€ (votre réduction d'impôt sera de 52,80€)     100€ (votre réduction d'impôt sera de 66€)     autre montant:.....€  
 par chèque à l'ordre de MOCF     par virement postal C.C.P. 180.69 W Paris

## UN LEGS, COMMENT FAIRE ?

C'est la disposition testamentaire par laquelle vous donnez tout ou partie de vos biens. Vous devez le faire par testament. Vous pouvez tout léguer (sous réserve du respect de la réserve héréditaire si vous avez des héritiers), seule la manière change selon vos volontés: vous léguerez tout sans distinction ou vous léguerez une quote-part de votre patrimoine ou vous léguerez un ou plusieurs biens nommément désignés. Que faire: il suffit de rédiger votre testament à la main, daté et signé et de le confier, c'est recommandé, à un notaire qui exécutera vos volontés. Tout legs à une fondation reconnue d'utilité publique est exonéré en totalité des droits de succession.

Pour les personnes désirant un modèle de Testament, voici ci-dessous un texte qui peut être recopié tel quel, mais aussi être modifié selon le cas.

Ce texte doit être olographe, c'est-à-dire, écrit de la main du testateur et peut être déposé chez le notaire de son choix : il lui sera alors remis une attestation de dépôt, ainsi, il aura l'assurance que le document sera en sûreté.

Ceci est mon testament

Je soussigné (e) .....demeurant à .....

Né (e) le ..... à .....révoque toutes les dispositions antérieures.

J'institue pour légataire universel en toute propriété sans aucune exception, ni réserve, la Mutuelle de l'Orphelinat des Chemins de Fer Français – Ed. FLAMAND – œuvre reconnue d'utilité publique, dont le Siège Social est à Paris (10) – 139, rue du faubourg Saint-Denis.

Je demande à la Mutuelle de l'Orphelinat FLAMAND que les fonds provenant de ma succession soient affectés au bénéfice des orphelins dont elle a la charge.

Fait à ..... Le .....Signature

Pour tous renseignements s'adresser à : La Mutuelle de l'Orphelinat de Chemins de Fer Français 139, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS Tel : 01.40.35.96.16

## ASSURANCE-VIE, COMMENT FAIRE ?

A tout moment, vous pouvez souscrire un contrat d'assurances vie auprès de votre banque ou de votre assureur, et instituer la MOCF comme bénéficiaire. Le moment venu, l'organisme détenteur du contrat avisera le bénéficiaire pour le versement du capital. Un contrat d'assurance vie n'entre pas dans l'actif de la succession, ce qui signifie qu'il n'est pas indispensable de le notifier au notaire. Vous pouvez informer le bénéficiaire de votre décision mais sans obligation.

## LA DONATION, COMMENT FAIRE ?

Vous n'avez pas d'héritiers légaux ou vous avez leur consentement, vous pouvez donner de votre vivant, immédiatement et irrévocablement un bien. Vous devez obligatoirement passer par votre notaire.

La donation peut être en pleine propriété, en nue propriété ou en indivision ou multipropriétés. Le choix vous appartient mais si vous avez des héritiers directs, une partie de vos biens (appelée réserve) est fixée par la loi pour protéger vos héritiers réservataires.

Toute donation à une fondation reconnue d'utilité publique est exonérée en totalité des droits de mutation.

Siège social MOCF 139 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris CCP 180.69 W PARIS

Tél: 01 40 35 96 16 Fax 01 40 35 60 98 Tél int. SNCF: 711179

<http://www.mocf.net> / E-mail: [mocf@mocf.net](mailto:mocf@mocf.net)

N° Siret 308 374 990 00056—code APE 6512Z

Association reconnue d'utilité publique par le décret du 15.12.1899

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité— Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le N° 308 374 990

